

LES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES





MA FAMILLE





Réservations obligatoires
Connectez-vous à votre portail famille pour effectuer vos réservations


 Besoin d'aide ? suivez notre tutoriel vidéo !
 



Vacances - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

> Journée complète

- Arrivée de 7h30 à 9h00
- Départ de 17h00 à 18h30*

> Demi-journée avec ou sans repas

- Arrivée de 7h30 à 9h00
- Départ sans repas à 11h30
- Départ avec repas à 13h00



Accueil du matin

- De 7h30 à 8h20
- Pas d'inscription à faire
- Facturation forfaitaire à la présence



Restauration scolaire

- Pause méridienne de 11h30 à 13h30
- En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire - voir le chapitre PAI du règlement intérieur



Accueil du soir

- Goûter 16h30 - 17h15
- Départ de 17h15 à 18h30*



Etude surveillée (uniquement en élémentaire)

- Goûter 16h30 - 17h00
- Départ de 18h00 à 18h30*

Seuls les adultes mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir récupérer votre enfant.



Mercredis - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

En maternelle

- > Journée complète
- Arrivée de 7h30 à 9h00
- Départ de 17h00 à 18h30*

- > Matin avec ou sans repas
- Arrivée de 7h30 à 9h00
- Départ sans repas à 11h30
- Départ avec repas à 13h00

En élémentaire

- Prise en charge directement après la classe à 11h30
- Pause méridienne jusqu'à 13h00
- Départ de 17h00 à 18h30*



Si vous souhaitez inscrire votre enfant pour la restauration uniquement, cochez « repas seul » dans l'activité « ALSH du mercredi » sur le portail famille.



La facturation

- Selon le Quotient Familial - Paiement mensuel

Délais de réservation et annulation :

- 1 jour, avant 16h30 - accueil du soir, étude
- 3 jours, avant 7h30 - ALSH mercredi
- 3 jours, avant 11h30 - restauration
- 3 à 5 semaines avant le 1^{er} jour des vacances - ALSH vacances

En cas de non réservation, une majoration s'applique :

- Accueil du soir, études : 1€ par prestation
- ALSH mercredi, restauration : 3,06€ par prestation
- ALSH vacances : 10€ par enfant pour l'ensemble de la période

⚠ Passé le délai d'annulation toute prestation commandée, non justifiée, est due.





MA FAMILLE









MA FAMILLE





Justifier une absence

- Justificatif à enregistrer sur le Portail Famille
- Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées, si elles sont justifiées dans un délai de 10 jours.

A noter : une attestation de rendez-vous médical n'est pas acceptée comme justificatif, il faut fournir un certificat médical. En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels non liés à une maladie, une demande d'exonération des pénalités peut être soumise par écrit au service Education.

* Attention aux retards

Après 18h30, les parents doivent émarger un cahier. En cas de retards répétés, des sanctions s'appliquent :

- 3 retards = pénalité d'un montant forfaitaire de 7€, renouvelable tous les trois retards.
 - Après deux pénalités et si les retards perdurent, l'enfant pourrait ne plus être accepté sur les temps périscolaires.
- Dans le cas où les représentants légaux ne sont pas joignables à la fermeture des accueils, l'enfant peut être confié aux agents de la police municipale (Ordonnance 1945 protection des mineurs – Convention Internationale des droits de l'Enfant art.19).

